

PROGRAMME POUR L'INTERNATIONALISATION  
DEL'ÉDUCATION QUÉBÉCOISE  
(PIEQ)



OBJECTIFS

- Favoriser l'ouverture des jeunes sur le monde
- Permettre aux jeunes d'acquérir les compétences et les habiletés que suppose l'internationalisation
- Encourager l'apprentissage des langues modernes, *surtout l'anglais langue seconde*
- Promouvoir et exporter le savoir-faire québécois en matière d'éducation



Le programme comporte deux volets. Le volet I regroupe les projets d'échanges d'élèves, d'étudiants et d'étudiantes et les stages à l'extérieur du Québec. Le présent document traite uniquement du volet I. Le volet II concerne la promotion du savoir-faire québécois en matière d'éducation. **Les projets dont la réalisation implique un déplacement dans une autre province ou dans un territoire du Canada sont admissibles.**

VOLET I



**PROGRAMME POUR L'INTERNATIONALISATION DE  
L'ÉDUCATION QUÉBÉCOISE (PIEQ)**

**VOLET I**

*ÉCHANGES D'ÉLÈVES, D'ÉTUDIANTS ET D'ÉTUDIANTES*

**ET**

*STAGES À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC*

**1.1 ÉCHANGES D'ÉLÈVES, D'ÉTUDIANTS ET D'ÉTUDIANTES**

**1.2 ASSISTANTS ET ASSISTANTES DE LANGUE SECONDE OU TIERCE  
À L'ÉTRANGER**

**1.3 STAGE DE PERFECTIONNEMENT DES PROFESSEURS ET  
PROFESSEURES DE LANGUE SECONDE OU TIERCE**

## 1.1 ÉCHANGES D'ÉLÈVES, D'ÉTUDIANTS ET D'ÉTUDIANTES

La priorité sera accordée aux projets ayant une composante linguistique majeure visant directement à l'apprentissage ou au perfectionnement d'une deuxième ou d'une troisième langue, *surtout l'anglais, langue seconde.*

Afin d'avoir les meilleures chances d'être accepté par le comité d'évaluation, tout projet soumis dans le cadre du **volet I** du Programme pour l'internationalisation de l'éducation québécoise (PIEQ) devrait comporter les caractéristiques qui suivent.

<i>Enseignement secondaire</i>	<i>Enseignement collégial</i>	<i>Enseignement universitaire</i>
<b>CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- groupes</li> <li>- séjour se déroulant pendant l'année scolaire (de septembre à juin)</li> <li>- notions de la langue cible ou cours portant sur la langue cible suivi avant le départ</li> <li>- contacts préalables (lettres, appels téléphoniques, télécopies, courriels)</li> <li>- séjour d'une durée minimale de 12 jours</li> <li>- séjour et activités dans une famille d'accueil avec partenaire du même âge</li> <li>- cours, activités éducatives portant sur la langue cible durant le séjour</li> <li>- un accompagnateur ou une accompagnatrice par groupe de 10 élèves (minimum de 2 accompagnateurs ou accompagnatrices)</li> <li>- réciprocité (visite et accueil) si possible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- groupes</li> <li>- séjour se déroulant pendant l'année scolaire (de septembre à mai)</li> <li>- notions de la langue cible ou cours portant sur la langue cible suivi avant le départ</li> <li>- séjour d'une durée minimale de 12 jours</li> <li>- séjour et activités dans une famille d'accueil avec partenaire du même âge</li> <li>- cours, activités éducatives portant sur la langue cible durant le séjour</li> <li>- un accompagnateur ou une accompagnatrice par groupe de 10 élèves</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- étudiantes et étudiants inscrits en formation des enseignants et enseignantes dans le domaine de l'enseignement des langues</li> <li>- notions de la langue cible ou cours portant sur la langue cible suivi avant le départ</li> <li>- séjour d'une durée minimale de 12 jours</li> <li>- objectifs originaux</li> </ul>
<b>Barèmes généraux</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>titre de transport</i> : le moins cher d'un aéroport à l'autre pour chaque élève et accompagnateur ou accompagnatrice</li> <li>- <i>allocation forfaitaire</i> : 100 \$ par participant ou participante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>titre de transport</i> : le moins cher d'un aéroport à l'autre pour chaque élève et accompagnateur ou accompagnatrice</li> <li>- <i>allocation forfaitaire</i> : 100 \$ par participant ou participante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>titre de transport</i> : le moins cher d'un aéroport à l'autre</li> <li>- <i>allocation forfaitaire</i> : 200 \$ par participant ou participante</li> </ul>

**Note importante concernant les projets du secondaire et du collégial :**

Le simple fait de séjourner dans un pays ou une province de langue étrangère n'est pas suffisant. Les caractéristiques énumérées plus haut doivent être respectées dans la réalisation des projets.

**Modalités de présentation**

On ne peut présenter un avant-projet pour savoir s'il sera accepté. On suggère cependant de communiquer avec le responsable du programme à la direction régionale du ministère de l'Éducation de sa région afin d'obtenir des conseils sur la présentation du projet. Il n'existe pas par ailleurs de formulaire particulier à remplir. Lorsque le projet est prêt à être acheminé au Ministère, les consignes suivantes doivent être observées :

- seule la direction d'un établissement d'enseignement québécois peut présenter le projet au Ministère. La décision du comité sera transmise uniquement à la direction par écrit et le chèque sera fait à l'ordre de l'établissement;
- si plusieurs établissements font une demande pour un projet unique, la direction d'un établissement prendra la responsabilité de soumettre le projet au nom du groupe. S'il est accepté, un seul chèque sera émis par le Ministère à l'ordre de cet établissement d'enseignement;
- si un établissement compte présenter plusieurs projets durant une même année, il lui est fortement suggéré d'établir des priorités. Le Ministère se réserve le droit de limiter en tout temps le nombre de projets et les sommes d'argent allouées par établissement et par région administrative au Québec;
- les renseignements suivants sont clairement précisés :
  - le nombre et le nom des participants (élèves, étudiants et étudiantes, accompagnateurs et accompagnatrices);
  - les dates **exactes du déroulement du projet**;
  - les coordonnées du ou des partenaires d'accueil;
  - les coordonnées du promoteur ou de l'organisme qui contribue à l'organisation du séjour
  - la description complète des activités, y compris le nombre d'heures de cours de langue suivies par les participants lors du séjour à l'étranger.

**Budget**

- Un budget détaillé (énumérant toutes les sources de revenu et les dépenses prévues) doit faire partie de la demande. Il faut indiquer tous les types de contributions reçues (provinciales, fédérales, privées, etc.), leur montant ainsi que le prix exact du billet d'avion de chaque participant ou participante (soumission d'une agence de voyages ou d'un transporteur). La demande de subvention au Ministère doit présenter de façon claire le nombre de personnes multiplié par le prix du billet d'avion de l'aéroport le plus proche de l'établissement d'enseignement du Québec à l'aéroport d'accueil principal à l'extérieur du Québec.

- Si le projet est accepté, la somme **maximale** que le Ministère **pourra verser** correspondra au coût du transport aérien (jusqu'à concurrence de 1 500\$ par personne) et des allocations forfaitaires.
- La direction de l'établissement doit retourner toute somme non utilisée au Ministère dans les meilleurs délais à la fin du séjour des participants québécois.

### **Échéancier**

Il n'y a pas de limite de temps pour présenter un projet. Cependant, il faut prévoir un délai minimum de 4 à 6 semaines pour l'évaluation du projet par le comité et la formulation d'une recommandation au sous-ministre. Il est inutile de communiquer avec le personnel du Ministère pendant cette période pour savoir où en est rendue l'étude de la demande. Si un nouveau projet est soumis par l'établissement après la réalisation d'un projet subventionné par le PIEQ, la Direction des affaires internationales et canadiennes étudiera ce dernier uniquement si le rapport du premier projet lui a été soumis. Il est à noter que le Ministère donnera priorité aux projets dont les activités favorisent l'apprentissage de l'anglais, langue, seconde en Amérique du Nord.

Le budget prévu pour les projets portant sur l'apprentissage de langue espagnole au secondaire est épuisé. Toutefois, si au 1<sup>er</sup> mars 2002 des marges budgétaires dans le cadre du volet 1 du PIEQ sont dégagées, les projets visant l'apprentissage de l'espagnol au secondaire seront évalués selon leur ordre d'inscription à la Direction des affaires internationales et canadiennes.

#### **1.1.1 Échanges d'élèves d'une durée de six mois proposés par le ministère de l'Éducation**

Le ministère de l'Éducation du Québec collabore avec les ministères de l'Éducation de plusieurs provinces, dont celui de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick et de la Saskatchewan, à un programme d'échanges d'élèves d'une durée de six mois pour l'apprentissage de l'**anglais**, langue seconde, au secondaire. Le Ministère collabore aussi avec deux provinces allemandes, soit la Rhénanie du Nord-Westphalie et la Bavière, à un programme similaire, pour l'apprentissage de l'**allemand**. Des renseignements supplémentaires sur ces programmes peuvent être obtenus en visitant [www.meq.gouv.qc.ca/daic](http://www.meq.gouv.qc.ca/daic).

### **Trouver des partenaires d'échange**

L'une des difficultés majeures qu'ont les enseignants et les enseignantes du secondaire lorsqu'ils organisent un projet d'échange est de trouver un partenaire d'accueil à l'extérieur du Québec. Il est donc important de mentionner que, en plus des consulats et des ambassades des pays visés, il existe des organismes spécialisés dans la promotion et l'enseignement des langues suivantes :

- la langue **allemande**  
*Le Goethe Institut*, Montréal  
(directeur) tél. : (514) 499-0159
- la langue **anglaise**  
*The British Council* (Angleterre, Écosse, Pays de Galles et Irlande du Nord), Montréal  
(responsable de l'information)  
tél. : (514) 866-5863, poste 223
- la langue **espagnole**  
*Le centre de ressources de l'espagnol*, Consulat général de l'Espagne, Montréal  
Madame Carmen Gardelegui (directrice)  
tél. : (514) 343-5898

## 1.2 ASSISTANTS ET ASSISTANTES DE LANGUE SECONDE OU TIERCE À L'ÉTRANGER

Les postes d'assistants et d'assistantes sont attribués conformément à des ententes négociées avec les gouvernements ou les organismes intéressés. Les critères d'admissibilité des demandes et d'évaluation des candidatures peuvent varier selon la nature des ententes négociées. Les candidats et les candidates devront notamment être inscrits dans une université québécoise au moment où ils feront leur demande. La possibilité d'établir une réciprocité permettant non seulement à des assistantes et assistants québécois d'aller à l'étranger, mais aussi à des étrangers de venir assister des enseignantes et enseignants québécois, sera déterminante lors de la signature de ces ententes.

Une entente existe déjà entre le Québec, le Royaume-Uni et l'Allemagne. D'autres sont en voie de se concrétiser avec l'Irlande, l'Espagne, l'Argentine, le Chili et le Venezuela.

### Soutien financier accordé

#### *Assistants et assistants étrangers en poste au Québec*

Les frais payés par le ministère de l'Éducation du Québec en vertu de ces ententes sont les suivants : le salaire des assistantes et assistants étrangers travaillant dans un établissement reconnu par le Ministère, jusqu'à concurrence de 12 500 \$ pour 38 semaines de travail.

#### *Assistants et assistants du Québec à l'étranger*

Les frais payés par le ministère de l'Éducation du Québec sont les suivants : le transport aérien et terrestre pour les assistantes et assistants québécois qui devront se rendre à l'étranger, en plus d'une indemnité forfaitaire de 500 \$ servant à couvrir les frais généraux de déménagement, jusqu'à concurrence de 1 500 \$ pour chaque assistante ou assistant québécois envoyé à l'étranger.

Exceptionnellement, dans le cadre de ce programme, le Ministère pourra payer une partie du salaire d'une assistante ou d'un assistant québécois travaillant à l'étranger. Mais, de manière générale, il est entendu que le salaire de ces derniers est à la charge de l'organisme ou du pays qui les reçoit.

Il est à noter que le programme d'assistants et assistantes de langue seconde ou tierce à l'étranger s'adresse à des étudiantes et étudiants québécois qui possèdent déjà une très bonne maîtrise écrite et parlée de la langue du pays d'accueil *au moment de l'entrevue de sélection*. Pour plus d'information sur ces programmes, veuillez consulter les rubriques suivantes dans le site du ministère de l'Éducation [www.meq.gouv.qc.ca/daic](http://www.meq.gouv.qc.ca/daic) :

- *Établissements d'enseignement du Québec qui veulent recevoir un ou plusieurs assistants ou assistantes*
  - langues : allemand, anglais ou espagnol;

- Remarque : les établissements hôtes ont des frais à payer.
- *Étudiantes ou étudiants québécois candidats à un poste d'assistant à l'étranger ou de moniteur au Canada*
  - Pays : Canada, Royaume-Uni, Irlande, Allemagne, Espagne, Venezuela.

### **1.3 STAGES DE PERFECTIONNEMENT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE LANGUE SECONDE OU TIERCE**

Le programme s'adresse aux professeurs et professeures de langue seconde ou tierce enseignant ou devant enseigner une langue autre que leur langue maternelle. La priorité sera accordée aux projets relatifs au perfectionnement des professeurs et professeures d'anglais (langue seconde). Les frais de transport aérien et terrestre seront remboursés, ainsi que les frais d'inscription à des cours de langue donnés dans un établissement situé à l'extérieur du Québec. Une indemnité forfaitaire de 500 \$ sera versée à chaque stagiaire, pour un montant total ne pouvant dépasser 2 000 \$, dans le cas d'un stage à l'extérieur du Québec d'au moins trois semaines.

Afin d'être admissible, le professeur ou la professeure devra observer les consignes suivantes :

- faire transmettre sa demande par la direction de l'établissement;
- présenter le projet **avant le 1<sup>er</sup> juin**, si l'activité doit se dérouler pendant l'été;
- prévoir un minimum de 4 à 6 semaines pour l'évaluation de sa demande par le comité;
- présenter un budget détaillé, incluant les sources de revenus;
- indiquer les dates exactes du séjour, les coordonnées de l'établissement étranger et le programme d'activités.

#### **OÙ PRÉSENTER UN PROJET DU VOLET I**

Tous les projets devront être présentés par écrit à la Direction des affaires internationales et canadiennes du ministère de l'Éducation, 1035, rue De La Chevrotière, 18<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5A5, à l'attention de M. Marc Champeau.

#### **POUR PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS**

En ce qui concerne le volet I exclusivement (échanges d'élèves, d'étudiants et d'étudiantes et stages à l'extérieur du Québec) [veuillez vous adresser aux directions régionales du Ministère](#)

Mis à jour le 7 janvier 2002  
PIEQ - Volet I